

## Conditions générales :

Les inscriptions peuvent avoir lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 ,sous réserve de places disponibles. Il appartient à l'adhérent de s'assurer qu'il est médicalement apte à la pratique des activités auxquelles il s'inscrit. Toute personne n'étant pas à jour de son règlement se verra refuser l'accès aux activités.

## Séances de découverte des activités

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé deux séances de découverte des activités pour toute nouvelle personne. A l'issue de celles-ci, il sera nécessaire de confirmer l'inscription. A défaut, la place est libérée. Le paiement est dû au moment de l'inscription définitive.

## Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, il est nécessaire de remplir le recto de ce document et d'adhérer au Foyer Rural (une seule adhésion pour toutes les activités, montant : **12€** pour les adultes et **8€** pour les enfants de moins de 12 ans). Le Foyer Rural vous fera bénéficier pour la saison 2018/2019 d'une participation aux frais d'inscriptions sur vos activités. Le(s) réduction(s) pour la saison 2018/2019 sont applicable(s) selon les modalités suivantes :

- moins 10€ à chaque adhérent sur le montant de sa cotisation d'activité ;
- moins 15€ pour une deuxième inscription de l'adhérent ou d'un membre de sa famille (même adresse), dans une même activité ou non.
- moins 20€ pour une troisième inscription de l'adhérent ou d'un membre de sa famille (même adresse), dans une même activité ou non.
- pour chaque inscription complémentaire, un montant de 5€ supplémentaire sera accordé au titre de la réduction.

Exemples :

- Un adhérent qui pratique 3 activités bénéficiera d'une réduction globale de 45€ ( 10€ + 15€ + 20€)
- Deux adhérents membres d'une même famille (même adresse) qui pratiquent deux activités différentes ou non bénéficieront d'une réduction de 25€ (10€ + 15€).

Ces réductions ne s'appliquent qu'aux adhérents des activités pour lesquelles des cotisations sont demandées (Gym, Loisirs Créatifs, Yoga, Danse, Chorale, Marche Nordique).

Ces réductions ne s'appliquent donc pas aux sections « Marche » , « Scènes Légendaires », et « Sorties Loisirs-Voyages », pour lesquelles aucune cotisation n'est demandée à l'exception de la carte du Foyer Rural.

Ces réductions ne pourront s'appliquer qu'aux adhérents qui auront finaliser leur(s) adhésion(s) avant le 31 décembre 2018.

## Paiement des frais d'inscription aux activités

Les adhérents peuvent régler par les modes de paiement suivants : chèque(s) bancaire(s) ou postal(aux) à l'ordre du Foyer Rural de Sainte-Solange ou espèces.

A la demande des adhérents, il est possible de réaliser un paiement échelonné en 3 versements. Dans tous les cas, l'adhérent fournira les 3 chèques à l'inscription.

## Remboursement des droits d'inscription

Le remboursement n'est possible que dans les cas de **circonstances exceptionnelles**, dûment justifiées (motif médical par exemple). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restantes à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs. Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

## Inscription en cours de saison

Les inscriptions peuvent avoir lieu, sous réserve de places disponibles, tout au long de l'année. Jusqu'au 15 novembre, le tarif forfaitaire annuel est dû. Après cette période, les tarifs sont calculés au prorata des séances restant à effectuer.

## Tarifs des activités

Le principe de la tarification a été établi par délibération des membres du Conseil d'Administration du Foyer Rural.

## Frais annexes

Pour toutes les activités proposées par le Foyer Rural, il est nécessaire d'avoir la carte d'adhésion au Foyer Rural. Celle-ci est valable pour tous les Foyers Ruraux du Cher et payable une seule fois dans la saison. Son montant est fixé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 à 12€, pour les adultes et 8€ pour les moins de 12 ans.